

## Département de la Moselle

### Arrondissement de Boulay

## Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

### Registre des délibérations du Conseil Communautaire

---

**Séance du 18 décembre 2017**

**Séance du 18 décembre 2017**

Etaients présents :

*Monsieur Christine THIEL (Berviller), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (pouvoir de M. Vincent CRAUSER), Monsieur Benoît CRUSEM, Monsieur Alain PIFFER, Mme Christelle EBERSVEILLER, Mme Sylviane FESTOR-MEGEL (pouvoir de Mme Florine HARLÉ), Mme Jacqueline PAUL, Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de M. Patrick BECK), Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Turgay KAYA, Madame Gilda DOUCET (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (pouvoir de M. Alain ALBERT) (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange) Monsieur Pascal RAPP (pouvoir de Madame Claudine SWIENTY), Madame Eléonore PRZYBYLA, Monsieur Roger FLEURY, Monsieur François BLANCHOT, Madame Francine WALTER (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen) Monsieur Joseph KELLER (Pouvoir de Mme Roselyne DA SOLLER) (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Serge SEBAS (Procuration de Mme Fabienne HERMANN), Monsieur Gaston LAUER, Monsieur Jean-NAVEL, (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER, (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur François TROMBINI (Téterchen), Monsieur Jean-Michel JUNGER (Tromborn), Monsieur Fabien ARNOULD (Valmunster), Monsieur Gérard FISCHER (Velving), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Patrice SUMANN (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).*

*Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président*

*Conseillers en fonction : 60*

*Conseillers présents : 57*

*Dont représentés : 8*

*Conseillers absents : 3*

#### **POINT N°1 : Approbation du règlement des bibliothèques et des courts couverts de tennis**

*Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président fait lecture des règlements qui ont été transmis aux conseillers et qui doivent être approuvés en raison de la fusion des deux communautés de communes. Monsieur Christian KOCH s'interroge sur les raisons d'un montant d'adhésion différent entre Falck et Boulay. Le Président indique que l'offre documentaire est différente entre les deux bibliothèques. Par ailleurs, Monsieur Thierry UJMA indique que ces tarifs sont en vigueur depuis longtemps et qu'il n'est pas souhaitable de bouleverser les habitudes des usagers, d'autant plus qu'il n'existe aucun enjeu financier sur ce point.*

**2017CC10-1812**

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Vu les documents annexés à la présente et communiqués aux élus,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE  
(2 abstentions)**

- 1) D'approuver les règlements des bibliothèques et des courts de tennis couverts tels que présentés par le Vice-Président,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°2 : Décision modificative n°3 – Budget Général**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique qu'en 2015, la CC du Pays Boulageois a profité du dispositif ministériel créé pour l'occasion pour refinancer un emprunt toxique souscrit avec Dexia. Cependant, l'ensemble des opérations comptables nécessaires pour régulariser cette opération dans le bilan de la CC n'a pas été fait. Les services de la DDFIP nous ont donc avertis pour que nous puissions passer les écritures correspondantes qui sont des opérations d'ordre budgétaires équilibrées en dépenses et en recettes :

**Budget CCHPB - Exercice 2017 - Décision Modificative n°3  
Conseil Communautaire du 18/12/2017**

**Section d'Investissement**

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>1 749 400,00 €</b>
1641	Emprunt en euros	874 700,00 €
166	Refinancement de dette	874 700,00 €
<b>Total</b>		<b>1 749 400,00 €</b>

**Section d'Investissement**

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>1 749 400,00 €</b>
1641	Emprunt en euros	874 700,00 €
166	Refinancement de dette	874 700,00 €
<b>Total</b>		<b>1 749 400,00 €</b>

L'exposé du Vice-Président entendu,

Vu les documents annexés à la présente et communiqués aux élus,  
Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver la décision modificative n°3 (Budget Général) telle que présentée par le Vice-Président,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°3 : GEMAPI - Délégué au syndicat des eaux vives de la Nied – Gouvernance syndicat de la Bisten**

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président indique que la compétence dite « GEMAPI » c'est-à-dire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations incombera à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'arrêté correspondant à la création du nouveau syndicat des eaux vives des 3 Nied a été notifié. Il convient de désigner les représentants de la communauté de communes à ce syndicat. La communauté de communes a sollicité son adhésion à ce syndicat le 21 septembre dernier pour le compte des 26 communes du périmètre du pays boulageois et de de 4 communes du périmètre de l'ex-Houve (Voelfling, Tromborn, Oberdorff, Château-Rouge). Il convient désormais conformément aux engagements des Présidents des syndicats existants et au vu de la gouvernance proposée et présentée lors de réunions de travail entre la CCHPB et les syndicats de désigner 1 délégué titulaire, la désignation des deux autres délégués qui correspond à l'adhésion de la CCHPB pour les autres communes du bassin versant de la Nied s'effectuera courant 2018.

Concernant le Syndicat de la vallée de la Bisten, un courrier est parvenu à la communauté de communes le 16 novembre la sollicitant aux fins de désignation des délégués par représentation substitution. Le Syndicat interrogeait dans ce même courrier la communauté de communes sur sa position quant à l'alignement des compétences historiques du syndicat sur la compétence GEMAPI. Il indiquait également que le DOB aurait lieu le 5 décembre et que le montant de la participation communautaire serait communiqué à la CCHPB dès que possible. Ce même courrier a été envoyé à la Communauté de communes du Warndt, au District Urbain de Faulquemont et à la communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie. Une réunion a eu lieu à la demande des présidents du Warndt et de Saint-Avold Synergie pour évoquer la gouvernance du Syndicats et ses implications financières. Les Présidents sont convenus unanimement de revoir la gouvernance, toiler les statuts pour les adapter à la nouvelle compétence GEMAPI et demander au Syndicat de travailler sur un prévisionnel de travaux adossé à une projection financière. En effet, les enjeux financiers et leur impact fiscal direct sur les contribuables des communautés de communes appellent une grande vigilance de la part des élus communautaires, d'autant qu'il n'est pas sûr dans le contexte actuel que les aides de l'Agence de l'eau soient maintenues dans le futur à leur niveau élevé d'aujourd'hui.

Madame Christine THIEL indique que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 5 décembre. Elle indique qu'il n'existe aucune obligation légale de désigner des conseillers communautaires dans le nouveau syndicat. Monsieur le Président indique que pourtant cela est souhaitable car la compétence GEMAPI est compétence qui peut s'avérer coûteuse d'autant l'impopularité fiscale des dépenses décidées par le Syndicat serait imputable à la Communauté de communes . Il est important que les représentants dans ce syndicat comme dans celui des Nied rendent des comptes au Conseil Communautaire.

Il est décidé de désigner le délégué titulaire pour le Syndicat des Eaux Vives des trois Niefs.

Candidat : Monsieur Patrick CASSAN

A obtenu l'unanimité des voix.

Monsieur Patrick est désigné par le Conseil Communautaire pour siéger au sein du Syndicat Des Eaux Vives des 3 Nied.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De surseoir à la désignation des délégués au sein du SIAGBA pour les raisons invoquées ci-dessus,

-----  
**POINT N°4 : Reprise de la compétence assainissement – reprise des budgets annexes communaux**

Monsieur Jean-Michel BRUN, vice-président, explique que la CCHPB sera compétente en assainissement sur l'ensemble de son territoire au 01<sup>er</sup> janvier 2018. Cette reprise entraîne de nombreux changements. Au point de vue technique, tous les contrats en cours sur les syndicats dissous sont repris par la CCHPB, y compris la fin des programmes de travaux 2017. Les contrats d'affermage sont également transférés. A leur terme, les territoires concernés seront automatiquement rattachés au contrat signé au printemps par la CCHPB sur l'ancien Boulageois :

- Au 01/01/2019 pour les communes du SIA de Dalem-Falck-Hergarten
- Au 01/04/2019 pour les communes du SIA BMRV
- Au 01/01/2022 pour les communes du SIA de la Dumbach

Au point de vue du personnel, les personnels affectés aux différents syndicats sont repris par la CCHPB :

- Les secrétaires des SIA Dumbach et BMRV, respectivement à hauteur de 4h et 20h hebdomadaires
- Un agent des services techniques de Falck, qui gère aujourd'hui les réseaux communaux transférés à la CCHPB

D'un point de vue financier, l'ensemble des éléments budgétaires des budgets syndicaux au 31/12/2017 remonteront au budget annexe assainissement de la CCHPB : résultats, actif et passif. C'est automatique en raison du transfert de compétence.

Pour les budgets annexes communaux, dans un souci de logique territoriale, il vous est proposé d'adopter le même principe. Par contre pour ce cas particulier, l'automatisme n'existe pas. Il faut donc dans un premier lieu délibérer, de manière concordante avec les communes, pour formaliser cette reprise. Un modèle de délibération a été envoyé dans chaque commune.

Par conséquent, il est proposé au conseil de s'appuyer sur ce dispositif pour transférer l'ensemble des éléments rattachés aux budgets annexes assainissement des communes de Dalem, Falck et Hergarten-aux-Mines à leur clôture au 31/12/2017 à la CCHPB : résultats de fonctionnement et d'investissement, actif et passif.

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De transférer l'ensemble des éléments des budgets annexes assainissement cités ci-dessus tels qu'ils résulteront du vote des comptes administratifs 2017 ainsi que l'actif et le passif qui y sont rattachés
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

**POINT N°5 : Reprise de la compétence assainissement – Tarif de la participation à l'assainissement collectif**

Monsieur Jean-Michel BRUN, vice-président, explique que le conseil doit maintenant se prononcer sur les différents tarifs liés à l'exercice de la compétence assainissement. Le premier d'entre eux concerne la PAC due lors de la création d'un branchement d'assainissement sur le réseau public. Une analyse des tarifs en vigueur actuellement a été effectuée (tableau joint aux conseillers avec l'ordre du jour). Il explique que l'objectif du nouveau tarif est de maintenir le niveau de ressource pour le budget assainissement au vu du nombre de branchements réalisés sur les différentes parties du territoire. Le tarif moyen pondéré est très proche de celui appliqué aujourd'hui sur le Boulageois.

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De fixer les tarifs de la participation à l'assainissement collectif comme suit :
  - Tarif pour la création d'un branchement pour 1 logement : 1800 €
  - Tarif pour la création d'un branchement concernant plusieurs logements : 1800 € pour le premier logement puis 600 € par logement supplémentaire (exemple : 2400 € pour 2 logements, 3000 € pour 3...)
- 2) D'assujettir à la PAC les créations de branchements des constructions neuves et des bâtiments existants réhabilités (immeubles d'habitation non raccordés ou bâtiments non raccordés transformés en habitation)
- 3) De prévoir des délibérations spécifiques pour déterminer le tarif de PAC appliqué aux branchements de locaux professionnels, en fonction de la nature du projet,
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----  
**POINT N°6 : Reprise de la compétence assainissement – Fixation du montant de la contribution aux eaux pluviales des communes**

Monsieur Jean-Michel BRUN, vice-président, aborde maintenant la problématique de la contribution communale aux eaux pluviales. Là encore les différences entre les territoires sont importantes. Les communes du Boulageois et de la Dumbach la règlent depuis de nombreuses années (respectivement à hauteur de 19,70 € et 15 € par habitant et par an). Les communes du syndicat BMRV la réglaient jusqu'en 2015 à un tarif élevé de 30 € par an et par habitant. Elle n'existait pas de contribution sur le syndicat de Dalem-Falck-Hargarten. Le budget annexe assainissement ne peut se permettre de perdre cette ressource, ou alors avec un impact énorme sur la redevance de l'ordre de 40 centimes par m3 consommé, soit une quarantaine d'euros minimum par foyer. Il est donc proposé de mettre en place un tarif unique de 17 € par an et par habitant pour garantir le produit pour le budget annexe.

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De fixer la contribution aux eaux pluviales des communes au budget annexe assainissement à 17€ par habitant à partir du 01/01/2018,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

**POINT N°7 : Reprise de la compétence assainissement – Fixation de la redevance d'assainissement collectif**

Monsieur Jean-Michel BRUN, vice-président, continue son exposé avec ce point sur la redevance d'assainissement collectif. Une nouvelle fois, les tarifs sont très variables entre les territoires. Au vu des différences allant du simple au triple sur une facture type de 120 m<sup>3</sup>, la mise en place d'un lissage est indispensable. En effet, à terme, les 36 communes n'auront qu'un contrat d'affermage et des prestations unifiées. Il est donc proposé de mettre en place un lissage sur 5 ans dont la fin correspondra à l'entrée du territoire de la Dumbach dans le contrat d'affermage unique. Le tarif lissé unifié s'élève à ce jour pour un foyer type consommant 120 m<sup>3</sup> à 225,59 € HT par an (207,78 € HT pour les communes et écarts non raccordés à une installation de traitement).

Le lissage tel que proposé (et donc le tarif 2018 qui sera voté ce soir) s'entend à montant constant pour l'utilisateur, c'est-à-dire qu'il neutralise l'impact de la hausse du coût du nouveau contrat d'affermage et entraîne une perte de produit pour la collectivité. Ainsi le tarif cible 2022 est-il à prendre avec beaucoup de prudence. En effet, de nombreux facteurs pourront nous amener à modifier les tarifs dans les prochaines années :

- Les nouvelles obligations réglementaires de contrôle des polluants et d'équipements dans les stations
- La mesure exacte de l'impact du nouveau contrat sur les communes des 3 syndicats dissous
- La nécessité de financer les programmes de travaux des prochaines années,
- La baisse importante des financements des travaux d'assainissement collectif, autant du côté de l'Agence de l'Eau que du Département,

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

1) De fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les communes de **l'ancien Boulageois** (hors Piblang, Brouck et Valmunster) ; part fixe : 23,83 € HT ; part variable : 0,9374 € HT par m<sup>3</sup>
- Pour les communes et écarts de l'ancien Boulageois (Brouck et Valmunster notamment) non raccordés à une installation de traitement ; part fixe : 23,83 € HT ; part variable : 0,7863 € HT par m<sup>3</sup>
- Pour les communes du périmètre du SIA Dumbach (Voelfling-lès-Bouzonville, Tromborn, Château-Rouge et Oberdorff) : part fixe : 17,80 € HT ; part variable : 1,7320 € HT par m<sup>3</sup>
- Pour les communes du périmètre du SIA BMRV (Berviller, Merten, Rémering et Villing) : part fixe : 71,02 € HT ; part variable ; 0,9837 € HT par m<sup>3</sup>
- Pour la commune de Dalem : part fixe : 5,75 € HT ; part variable : 0,4152 € HT par m<sup>3</sup>
- Pour la commune de Falck : part fixe : 5,75 € HT ; part variable : 0,7837 € HT par m<sup>3</sup>
- Pour la commune de Hargarten-aux-Mines : part fixe : 5,75 € HT ; part variable : 0,7847 € HT par m<sup>3</sup>

2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

**POINT N°8 : Reprise de la compétence assainissement – Fixation de la redevance d'assainissement non collectif**

Monsieur Jean-Michel BRUN, vice-président, termine son exposé avec ce point sur la redevance d'assainissement non collectif. Il est proposé de maintenir le tarif en cours sur le Boulageois avec un tarif de 29,20 € HT en contrepartie du contrôle réglementaire à effectuer en moyenne tous les 6 ans, car ce tarif n'existait pas dans les syndicats dissous. Avant toute facturation sur le territoire des 11 communes de l'ex-Houve, il sera procédé à un recensement des installations concernées (non raccordables au réseau public d'assainissement).

L'exposé du Vice-président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De fixer le tarif de la redevance d'assainissement non collectif à 29,20 € HT par an,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

-----

Les membres du conseil communautaire,